

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/56

QUESTION N°13

OBJET : INTERCOMMUNALITE / RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

**L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre décembre
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY (départ à 21h) - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC
Christophe BATAIS a donné procuration à Patrick MURCIA
Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Fahed HADJI à partir de 21h

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Tiphany JOURDAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

N°D2024_56 – INTERCOMMUNALITE / Adoption des attributions de compensations définitives relatives à l'exercice 2023 versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Val Parisis en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n°D/2024/117 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 7 octobre 2024 relative au rapport de la CLECT,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que les rapports de la CLECT doivent faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2024.

Transmis en Préfecture le : 06/12/2024

Publié(e) le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 4 DECEMBRE 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2024186 du 04/12/2024
LE MAIRE,

Rapport de la CLECT 2024 N°1



Val Parisis
AGGLO

Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2024 N°1

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées 2024
au titre de l'éclairage public, des espaces
verts, patrimoine arboré et coulées vertes, et
des centres aquatiques**

23-09-2024

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 11 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 23 septembre 2024.

Etaients présents :

Bernard TAILLY, Président de la CLECT.

Gilbert AH-YU, Patrick JOLY, Jean AUBIN, Didier LEDEUR, Patrick BOULLÉ, Françoise GONZALEZ, Philippe BARAT, Philippe AUDEBERT, Pierre LE BEL, Jacqueline HUCHIN, Marie-Françoise JOLLY, Michèle CODRON, Bernard JAMET, Daniel PORTIER, et Gilles GASSENBACH, membres titulaires de la commission.

Françoise NORDMANN, suppléante de Nicolas MANAC'H.

Nathalie DERVEAUX, 1^{ère} adjointe en charge de la culture de Bessancourt.

Valérie WOJCIECHOWSKI, Directrice Générale Adjointe.

Aurélia BAUDOIN, Adjointe au Directeur Financier.

François GAUSSORGUES, Directeur Financier.

Etaients absents et excusés :

Nicolas MANAC'H, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Jean-Noël CARPENTIER et Nicolas KOWBASIUK.

Table des matières

I. L'ECLAIRAGE PUBLIC.....	4
II. LES ESPACES VERTS, PATRIMOINE ARBORE ET COULEES VERTES	7
III. LES CENTRES AQUATIQUES	8
IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024	9

I. L'éclairage public

La compétence éclairage public des communes d'Eaubonne et Ermont a été transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2024.

En fonctionnement, l'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les 3 dernières exercices connus, auquel est ajouté un coût forfaitaire de 2,48 €/luminaire pour les charges de personnel.

En investissement, les charges transférées sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- Luminaire : Un coût de 1 890 € HT et une durée de vie de 30 ans par luminaire. Le coût moyen annuel par luminaire est donc de 63 €.
- Carrefour à feux : Un coût par carrefour à feux de 58 750 € HT et une durée d'amortissement de 50 ans. Le coût moyen annuel est donc de 1 175 €.

a. Eaubonne

Nombre de luminaires	3 138
Nombre de carrefours tricolores	23

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2021	2022	2023	Moyenne des 3 années
011	Charges à caractère général		330 458 €	341 665 €	327 377 €	333 167 €
	60612	Energie - Electricité	223 387 €	224 993 €	199 084 €	215 821 €
	6156	Maintenance	107 071 €	116 672 €	128 293 €	117 346 €
012	Charges de personnel		7 782 €	7 782 €	7 782 €	7 782 €
Total des dépenses de fonctionnement			338 240 €	349 448 €	335 159 €	340 949 €

Investissement

Luminaires	197 694 €
Feux tricolores	27 025 €
Total des dépenses d'investissement	224 719 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :

Au titre de l'année 2024 et des années suivantes :

	Eaubonne
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2024	565 668 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2024	572 574 €
(a) - (b)	- 6 906 €

b. Ermont

Nombre de luminaires	3 183
Nombre de carrefours tricolores	14

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2021	2022	2023	Moyenne des 3 années
011	Charges à caractère général		544 574 €	452 452 €	367 641 €	454 889 €
	60612	Energie - Electricité	224 332 €	235 065 €	184 938 €	214 778 €
	6156	Maintenance	216 038 €	117 821 €	102 423 €	145 427 €
	615232, 6188 et 62268	Entretien et réparations Réseaux, autres frais divers et autres honoraires et conseils	104 204 €	99 566 €	80 280 €	94 683 €
012	Charges de personnel		7 894 €	7 894 €	7 894 €	7 894 €
Total des dépenses de fonctionnement			552 468 €	460 346 €	375 535 €	462 783 €

Investissement

Luminaires	200 529 €
Feux tricolores	16 450 €
Total des dépenses d'investissement	216 979 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :

Au titre de l'année 2024 et des années suivantes :

	Ermont
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2024	679 762 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2024	733 856 €
(a) - (b)	- 54 094 €

II. Les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes

Beauchamp

La CA Val Parisis est compétente en matière de conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire.

Le Bois Barrachin, espace boisé classé situé sur la commune de Beauchamp, a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n°2023-146 du 4 décembre 2023.

La commune n'avait pas de charges liées au Bois Barrachin avant cette date. Les charges transférées sont donc nulles dans le cadre de ce transfert de compétence.

III. Les centres aquatiques

La CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Saint-Leu-La-Forêt

La piscine de Saint-Leu-La-Forêt sise avenue des Diablots a été transférée à la CA Val Parisis le 1er juillet 2017 dans le cadre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Par délibération n°2024-094 du 24 juin 2024, la CA Val Parisis a approuvé la rétrocession de l'équipement à la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet équipement a été fermé en mai 2024, de manière concomitante à l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal olympique Aquaval situé sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt. Il n'y a donc pas lieu de procéder au calcul de charges rétrocédées dans le cadre de cette rétrocession.

Ce même principe avait été retenu lors de l'ouverture des nouveaux équipements à Corneilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine et la rétrocession des anciennes piscines aux communes.

Ce principe sera également retenu lors de la rétrocession de la piscine de Taverny.

IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 a été approuvé par la délibération N°D/2023/141 du 4 décembre 2023.

Le montant des attributions de compensation définitives 2024 est établi au vu du rapport de la CLECT 2024 N°1.

	Beauchamp	Bessancourt	Cornelles-en-Perthis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cornelles	Pierrelaye	Plessis-Bouchard	Saint-Leu-La-Forêt	Sannois	Taverny	TOTAL
Attributions de compensation prévisionnelles 2024	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	773 660 €	1 159 197 €	5 632 751 €	120 950 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	37 094 154 €
Ecart entre l'évaluation des charges transférées prévisionnelles et définitives 2024	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Eclairage public	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Attributions de compensation définitives 2024	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	780 566 €	1 213 291 €	5 632 751 €	120 950 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	37 095 154 €

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation des charges transférées 2024, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 23 septembre 2024.

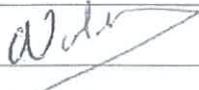
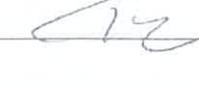
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

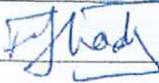
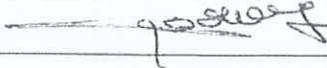
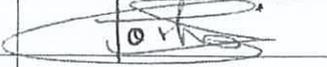
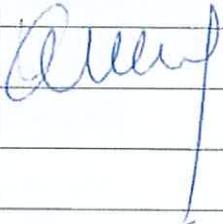
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 23 septembre 2024.

Signatures :

BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Titulaire	
	Françoise NORDMANN	Suppléant	
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Titulaire	
	Darine BOUADIS	Suppléant	
CORMELLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Titulaire	
	Patrick JOLY	Titulaire	
	Mahmoud KECHEROUD	Suppléant	
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Titulaire	
	Jean AUBIN	Titulaire	
	Nicolas CHEMTOB	Suppléant	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Titulaire	
	Didier LEDEUR	Titulaire	
	Benoît BLANCHARD	Suppléant	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Titulaire	
	Françoise GONZALEZ	Titulaire	
	Xavier DUBOURG	Suppléant	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Titulaire	
	Martine BERNARD	Suppléant	
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Titulaire	
	Philippe BARAT	Titulaire	
	Johann ROS	Suppléant	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Titulaire	
	Patrice JACQUET	Suppléant	
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Titulaire	
	Carine TOROSSIAN	Suppléant	
MONTIGNY-LES-CORMELLES	Jacqueline HUCHIN	Titulaire	
	Jean Noël CARPENTIER	Titulaire	
	Annie TOUSSAINT	Suppléant	

PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Titulaire	
	Michel VALLADE	Suppléant	
SAINT-LEU-LA-FORET	Michèle CODRON	Titulaire	
	Sandra BILLET	Suppléant	
SANNOIS	Bernard JAMET	Titulaire	
	Daniel PORTIER	Titulaire	
	Laurent GORZA	Suppléant	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Titulaire	
	Nicolas KOWBASIUK	Titulaire	
	Laetitia BOISSEAU-STAL	Suppléant	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n°7

Objet : RAPPORT 2024 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Considérant que le rapport 2024 N°1 de la CLECT présente l'évaluation des charges transférées au titre des compétences :

- Éclairage public,
- Espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes,
- Centres aquatiques.

Vu l'avis favorable de la CLECT du 23 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le rapport 2024 N°1 de la CLECT, ci-annexé, établi le 23 septembre 2024 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- L'éclairage public,
- Les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes,
- Les centres aquatiques.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services



Guilhem Pellet

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis.

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »